



Présentation de la marque Tourisme et Handicap

En 2001, le secrétariat d'État au Tourisme a lancé la marque nationale « Tourisme et Handicap ».

Cette marque, destinée à la clientèle en situation de handicap, a pour objectif d'apporter une information fiable, descriptive et objective sur l'accessibilité des lieux de vacances et de loisirs.

La marque tient compte des quatre types de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) et développe une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

La marque, attribuée pour 5 ans, peut être accordée pour 2, 3 ou 4 handicaps.

La marque Tourisme et Handicap

Elle s'adresse à tous les professionnels du tourisme et prestataires de services (hébergement, restauration, sites touristiques, etc...) souhaitant recevoir la clientèle en situation d'handicap en s'appuyant sur une démarche exigeante et reconnue par l'État.

Une démarche volontaire

La marque garantit la **qualité d'accueil** et permet de passer du " Pouvoir accueillir " que valide la loi, au " Vouloir accueillir " qui émane d'une **démarche volontaire** de la part du prestataire.

En effet, la marque constitue la **reconnaissance de la volonté** d'un professionnel du tourisme d'apporter une réponse à la demande à titre individuel, des personnes handicapées de **choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté, sécurité et autonomie**.

Les prestataires intéressés trouveront sur le lien suivant <https://www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme/fonctionnement-tourisme-handicap-0> le déroulement de la procédure.

